



*Date de dépôt : 5 mars 2025*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Christo Ivanov : Site conspirationniste lié à une secte antisémite dont une vidéo a été diffusée au CO de l'Aubépine en janvier 2025 : que fait le DIP ?**

En date du 14 février 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le cours d'allemand du mardi 28 janvier 2025 en P8 destiné à des élèves de 10<sup>e</sup> du cycle d'orientation de l'Aubépine devait initialement porter sur Goethe. Quoi de plus logique que de s'intéresser au génie de l'écrivain, scientifique et homme d'Etat quand on étudie la langue associée à son nom. L'enseignante avait toutefois averti ses élèves de s'attendre à « une surprise » lors de ce cours.*

*En effet, en lieu et place de découvrir l'héritage humaniste de l'érudit ou ses chefs-d'œuvre littéraires, l'enseignante (dont le nom est connu de l'interpellant) a de sa propre initiative diffusé en classe une vidéo à caractère conspirationniste provenant d'un site de pseudo-actualité relayant d'abjectes théories antisémites sous prétexte que Goethe était franc-maçon et Illuminati. La vidéo, publiée sur kla.tv, émanerait de la secte argovienne antisémite et complotiste « Organic Christ Generation » dont le dirigeant Ivo Sasek promeut les châtiments corporels et la lecture obligatoire de Mein Kampf.*

*Après sa diffusion de la vidéo, l'enseignante a invité les élèves intéressés à visionner les autres vidéos présentes sur le site internet de la secte. La vidéo présentée affirme que le diable prend possession des téléphones et que l'intelligence artificielle communique avec les humains lors des rêves.*

*Plusieurs parents d'élèves ont, à juste titre, écrit séparément à la direction de l'établissement, mais l'enseignante serait d'après nos informations toujours au contact des élèves. Le directeur du CO de l'Aubépine a répondu aux parents que « des mesures avaient été prises » sans les détailler.*

*L'enseignante serait injoignable, car considérant les téléphones portables comme diaboliques, tout comme la marque Apple dont le logo ferait référence à Adam et Eve ayant croqué le fruit défendu. Des volées précédentes d'élèves témoignent également des thèses complotistes défendues par cette enseignante et de ses propos farfelus.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1) Comment se fait-il que l'enseignante ayant diffusé la vidéo conspirationniste soit toujours au contact d'élèves ?*
- 2) Quelles suites le DIP entend-il donner ?*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le Conseil d'Etat attache la plus grande importance au respect du cadre légal et des prescriptions en matière d'enseignement.

L'article 11, alinéa 2, de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP; rs/GE C 1 10), interdit toute forme de propagande politique ou religieuse auprès des élèves. De plus, selon l'article 6, alinéa 3, du règlement du cycle d'orientation, du 9 juin 2010 (RCO; rs/GE C 1 10.26), le corps enseignant est tenu de suivre le plan d'études romand et ses spécificités cantonales et de se conformer aux instructions pédagogiques et administratives qu'il reçoit de la direction de l'école, ainsi qu'à son cahier des charges.

Lorsque des propos ou des contenus diffusés en classe semblent s'écarter du cadre précité, la direction d'établissement et la direction générale de l'enseignement obligatoire ont pour tâche d'instruire les faits, de les analyser au regard des obligations de chaque enseignante ou enseignant, puis de prendre les mesures nécessaires. En fonction des faits établis et des circonstances du cas particulier, celles-ci peuvent aller d'un simple entretien de régulation à la résiliation des rapports de service.

Selon la gravité des faits allégués et les circonstances de chaque cas, une libération de l'obligation de travailler peut être prise avant l'issue de la procédure.

Le Conseil d'Etat assure que la procédure usuelle est suivie dans le cas d'espèce. Il ne le commentera pas davantage en raison du secret de fonction et de la protection de la personnalité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET